

# NUMERO SPECIAL PRIME COVID

***Pour l'ensemble des agents, comme sur des questions plus précises, FO n'a de cesse depuis le début de la crise sanitaire, de porter vos revendications.***

***Les sujets sont nombreux : rémunérations, positions administratives, conditions de travail, équipements de protection, télétravail, prime Covid, etc.***

***Après un travail de longue haleine, la prime sera bien versée aux agents concernés particulièrement mobilisés durant la période de référence sur le bulletin de salaire de novembre 2020.***

## Les propositions FO, dès le 29 mai 2020

TRAVAIL PRESENTIEL	<b>TAUX 1 - 35€/j</b> <i>Servant de base à la détermination des 3 autres</i>	Personnels avec forte exposition + personnels mis à disposition d'autres Administrations ou Services.
	<b>TAUX 2</b>	Personnels avec exposition due aux conditions de travail habituelles
TELETRAVAIL	<b>TAUX 3</b>	Personnels avec forte mobilisation
	<b>TAUX 4</b>	Personnels avec moindre mobilisation du fait de la baisse d'activité par exemple.



Pour FO, ces propositions permettaient d'assurer l'égalité de traitement des agents en fonction de leur niveau d'exposition. Elles garantissaient également plus de simplicité dans la mise en œuvre à l'échelle des 2 collectivités.

## Les propositions de l'Administration (Comité Technique le 10/09/20)

<b>Tranche 1</b>	Agents sur des missions (para)médicales, d'accueil et hébergement particulièrement mobilisés dans les établissements, dispensaires, centres de consultation COVID-19 et les structures de soins en EHPAD	<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>Montant du forfait</b>
		1 à 5	330 €
		6 à 15	660 €
		16 et au-delà	1 000 €
<b>Tranche 2</b>	Agents qui ont été amenés à déroger aux mesures de confinement strict en assurant une intervention avec un travail effectif sur l'espace public ou en contact direct avec les usagers du service public	<b>Montant journalier 20€/jour de présence effective dans la limite du plafond réglementaire de 1 000 €.</b>	
<b>Tranche 3</b>	Agents mobilisés, y compris en télétravail, ayant pu voir leurs missions particulièrement modifiées ou densifiées de manière irrégulière pour assurer des missions exceptionnelles nécessaires à la gestion de la crise sanitaire occasionnant un surcroît d'activité de plus de 20 %	<b>Forfait de 200€ pour une mobilisation d'au moins 15 jours</b>	

### Ce que nous avons déjà obtenu...

- Pendant la période de référence (du 24 mars au 23 mai), chaque intervention, même de quelques heures par jour, se comptabilise en une journée entière de travail pour les agents mobilisés.
- Les agents fortement mobilisés **en télétravail** peuvent bénéficier eux-aussi, sous certaines conditions, de la prime exceptionnelle (Tranche 3).

### Après de longues semaines de négociations, FO a obtenu le jour du Comité Technique

- Le forfait jour de la Tranche 2 initialement prévu à 20 € **passé à 25€** (maxi 1 000 €)  
*25 x nbre de jours travaillés* (période de référence : 24/03->23/05)
- Les agents mobilisés **d'Allo Toulouse** gagnent une tranche et passent de la Tranche 3 à la **Tranche 2 !**

*Malgré ces avancées incontestables, nous regrettons la complexité de l'architecture retenue qui risque de générer un sentiment d'injustice et par voie de conséquence de nombreux mécontentements.*

*Vous estimez pouvoir prétendre à la prime ?  
Vous souhaitez un relai efficace à vos interrogations ?*

**Contactez-nous.**

## 4 Pour vous y retrouver ... SINON CONTACTEZ-NOUS

TRANCHE 1		
POUR QUI ?	COMBIEN ?	PERSONNELS MOBILISES DANS
<p>Pour le médical-paramédical et l'accueil/hébergement des publics vulnérables</p>	<p>Montant forfaitaire lié au nombre de jours travaillés.</p> <p>1 à 5 jours = 330 € 6 à 15 jours = 660 € 16 jours et plus = 1 000 €</p>	<p>Les établissements pour Personnes Âgées Les centres COVID L'Espace Social du Grand Ramier Les Maisons d'Enfants à Caractère Social La Direction des Pompes Funèbres</p>
TRANCHE 2		
POUR QUI ?	COMBIEN ?	SERVICES
<p>Pour les métiers sur l'espace public ou en contact avec le public</p>	<p><b>25€</b> Par jour de travail</p>	<p>Direction de la Police Municipale Direction de la Petite Enfance Direction des Solidarités et Cohésion Sociale Mission Accueil Jeunes Direction Enfance Loisirs Direction de l'Education Direction Services à la Population Direction des Marchés &amp; Occupation du Domaine Public Direction des Jardins et Espaces Verts <b>Allô Toulouse</b> Déchets et Moyens Techniques Pôles territoriaux</p>
TRANCHE 3		
POUR QUI ?	COMBIEN ?	SERVICES
<p>Pour les agents ayant eu un surcroît d'activité supérieur à 15 jours.</p> <p>Ce surcroît d'activité, correspond à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire de travail effectif, de l'ordre de + de 20% (dans la limite de 10% des effectifs de la Direction). En revanche, il ne correspond pas à l'exercice de nouvelles missions (dues au COVID, remplacement d'un collègue...), ni aux conditions particulières d'exercice de l'activité (adaptation au contexte, travail sur site ou télétravail)</p>	<p>Montant forfaitaire</p> <p><b>200€</b></p>	<p>Direction du Numérique Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs Direction Service C.H.S. Direction des Affaires Juridiques et Assemblées Direction de la Commande Publique Direction de l'Immobilier et Bâtiments Direction des Moyens Généraux Direction des Finances Direction de la Performance Direction de l'Action Territoriale Cabinet du Maire Direction de la Communication</p>

***A titre exceptionnel, pour les Directions non concernées, possibilité d'une demande argumentée pour la Tranche 3.***